

AVIS PUBLIC - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1576

Aux personnes intéressées par le :

Premier projet de règlement n° 1576 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer certaines dispositions spéciales applicables à la zone R1-70.

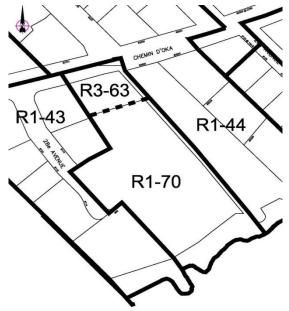
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 mars 2016, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1576 – Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin de supprimer certaines dispositions spéciales applicables à la zone R1-70.

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet de supprimer l'obligation d'un garage intégré ou attaché, et de l'obligation d'un stationnement en pavé-uni.

- 2. Une assemblée publique de consultation aura lieu, le **jeudi 7 avril 2016, à 19h** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
- 3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
- 4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : www.ville.deux-montagnes.qc.ca.
- 6. Le projet de règlement concerne uniquement la zone R1-70.



Donné à Deux-Montagnes, ce 15e jour du mois de mars 2016.